

liberté,
roit de
ois par-
z. Que
ce que
ime. —
devrait
est un
e, mon
nin sur
ez mes-
ix sous
dit le
en sup-
a porte.
llusion ;
ne tenir
; Jésus-
côté du
ône ! et
n Dieu,
uer de
irrévé-
pauvre
siez en
pauvre-
té sain-
Oui, sur
ils sont
vir les
eigneur,
z. Lais-
qui vous-
la porte,
trône au

Questions pratiques

Q. Je suis Directeur du Tiers-Ordre. Je donne l'absolution générale à la Fraternité érigée dans ma paroisse, en suis-je moi-même privé, ne trouvant autour de moi aucun prêtre qui ait le pouvoir de me la donner ?

R. Vous pouvez la gagner par le fait même que vous la donnez à la Fraternité. C'est la réponse faite par Sa Sainteté Léon XIII, le 14 juillet dernier, dans les termes suivants :

Tout directeur d'une Fraternité du Tiers-Ordre séculier de saint François d'Assise, légitimement empêché de recevoir d'un autre prêtre l'absolution générale ou la bénédiction papale, peut gagner l'indulgence plénière qui s'y trouve annexée, par le fait même qu'il donne l'absolution générale ou la bénédiction papale à la Fraternité, pourvu qu'il remplisse les autres conditions requises.

Il faut toutefois remarquer ces paroles : légitimement empêché ! Lorsque le directeur peut facilement recevoir l'absolution générale d'un autre prêtre, il ne peut profiter de cette concession.

Q. Les indulgences concédées par Léon XIII pour cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 7 juillet 1901 ont-elles été renouvelées ?

R. *La Revue Franciscaine* répond qu'à son grand regret, elle ne peut donner encore une réponse affirmative. Le Rév. P. Jules, Commissaire Général du Tiers-Ordre en a demandé à Rome la prorogation. Elle n'a pas encore été obtenue.

La Revue espère cependant que ces Indulgences seront conservées aux Tertiaires et qu'au mois prochain elle pourra communiquer cette bonne nouvelle. En attendant, toutefois, il faut regarder, au moins comme suspendues les Absolutions générales du No. 26 au calendrier de l'année. Nos lecteurs n'auront qu'à consulter notre calendrier mensuel qui sera exact.

AVIS

Le pèlerinage des Soeurs du Tiers-Ordre de Montréal au Sanctuaire de Notre-Dame du Rosaire, Cap de la Magdeleine, quittera Montréal, par le Trois-Rivières, au quai Victoria, le mercredi 4 septembre à 7½ hrs du soir.

Retour : jeudi soir.